

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2010

Présents : Mrs LEROUX, MADELAINE, BREYNE, CORNEVILLE, BERTIER, LECLUSE, Mlle Emilie BOUILLON, M.ADAM, Mrs LEBATARD, MOTTIN, M.LECONTE, Mme BAILHACHE, M.PLINE, Mme GODARD, Mrs LERECULLEY, BRIARD, Mme Florence BOUILLON, POSTIC, HAREL.

Absents excusés : M. PETRAS, MARIOTTI, SIMON

Secrétaire : Mlle Emilie BOUILLON

Pouvoir : Monsieur PETRAS a donné pouvoir à Monsieur BERTIER

Monsieur MARIOTTI a donné pouvoir à Madame MOTTIN

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur BREYNE

REVISION SIMPLIFIEE PLU

L'agence Schneider, chargée de la révision simplifiée du PLU, adoptée par le Conseil Municipal le 27 Juillet 2010, a présenté au Conseil Municipal le projet d'extension de la maison de retraite et de création d'une résidence hôtelière à fonction sociale. Chacun a pu se rendre compte de cet investissement et autorise le Maire à poursuivre la procédure de révision simplifiée du PLU qui concerne uniquement ce dossier.

PRÊT « ECO-PRÊT » AVEC PREFINANCEMENT AMORTISSEMENT NATUREL

(Taux fixe et échéances annuelles)

GARANTIE PARTIELLE

Le Conseil Municipal

Vu la demande formulé par **LOGIPAYS** pour financer les travaux de réhabilitation thermique et énergétique des 32 pavillons situés au Hameau de la Fontaine

Et tendant à obtenir la garantie de la Commune du Molay-Littry

Vu le rapport établi par la Caisse des Dépôts et Consignations et concluant à la capacité financière suffisante de la commune pour garantir cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DELIBERE

Article 1 : La Commune du Molay-Littry accorde sa garantie :

Partielle pour le remboursement de la somme de 240 000,00 €uros, représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 480 000,00 euros

Que LOGIPAYS se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et des consignations.

Ce prêt est destiné à financer les travaux de réhabilitation thermique et énergétique des 32 pavillons situés Hameau de la Fontaine.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt « Eco-prêt » consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- durée du préfinancement : 24 mois
- Echéances : annuelles
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans
- Amortissement : naturel
- Taux d'intérêt fixe : 1,90 %
- Taux de progressivité des échéances : 0%

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de la somme de :

- 240 000,00 euros en cas de garantie partielle représentant 50% d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 480 000,00 euros

Majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'ils auraient encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

PRÊT « REHABILITATION » : DEMANDE DE GARANTIE
PRÊT « REHABILITATION » AVEC PREFINANCEMENT
Révisable Livret A
GARANTIE PARTIELLE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulé par Logipays pour financer les travaux de réhabilitation thermique et énergétique des 32 pavillons situés au Hameau de la Fontaine et tendant à obtenir la garantie de la Commune du Molay-Littry

Vu le rapport établi par Caisse des Dépôts et Consignations
Et concluant à la capacité financière suffisante de la commune pour garantir cet emprunt.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil :

Vu le tableau d'amortissement

DELIBERE

Article 1 : L'Assemblée délibérante de la commune du Molay-Littry accorde sa garantie :

Partielle pour le remboursement de la somme de **164.000,00 Euros**, représentant **50 %** d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 328.000,00 Euros

souscrit par la Société **LOGIPAYS**

Auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt « **REHABILITATION** »

Est destiné à financer les travaux de réhabilitation thermique et énergétique des 32 pavillons situés Hameau de la Fontaine.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant du prêt** : 164 000 euros
- **Durée de la période de préfinancement** : 24 mois
- **Durée de la période d'amortissement** : 15 ans
- **Périodicité des échéances** : annuelle
- **Index** : Livret A
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A** en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + **60 pdb**
- **Taux annuel de progressivité** : de 0% (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance** : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Article 3 : **La garantie est apportée aux conditions suivantes** :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 15 ans.

Et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la **société LOGIPAYS**, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la **Société LOGIPAYS** pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

TRAVAUX ENGAGES PAR LOGI-PAYS

Le Conseil Municipal s'inquiète sur le suivi et l'organisation des travaux de réhabilitation thermique et énergétique des 32 pavillons situés au Hameau de la Fontaine. En effet, les locataires n'ont pas d'informations sur le déroulement du chantier et s'interrogent pour la saison hivernale. Le Conseil Municipal charge le Maire de prendre contact avec le coordinateur des travaux « APROMO » pour obtenir des informations sur ces travaux et pouvoir répondre aux intéressés.

DECISION MODIFICATIVE N°6

Afin d'équilibrer le budget primitif 2010, le Conseil Municipal décide de prendre les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 : art.6068 fourniture travaux en régie (module) :	30 000 euros
Chapitre 012 : art.6413 personnel non-titulaire :	7000 euros
Chapitre 66 : art.6615 (intérêts ligne de trésorerie) :	1000 euros
Chapitre 67 : art.678 charges exceptionnelles :	- 3000 euros
Chapitre 023 : art.023 (virement à la section d'investissement) :	<u>11 500 euros</u>
	46 500 euros

RECETTES

Chapitre 042 : art.722 : travaux en régie (module) :	36 000 euros
Chapitre 013 : art.6459 : remboursement sur rémunération personnel :	4000 euros
Chapitre 73 : art.7351 : taxe sur l'électricité :	<u>6500 euros</u>
	46 500 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 16 : art.1641 (emprunt capital) :	- 500 euros
---	-------------

art.165 remboursement caution :	+ 610 euros + 110 euros
<u>Chapitre 041</u> : art.181 affectation bâtiment :	- 2300 euros
<u>Chapitre 21</u> : art.2111 acquisition terrain :	+ 3000 euros
art.2138 acquisition immeuble Route de Balleroy :	- 2300 euros
art.2188 autres :	+ 10 230 euros
	10 930 euros
<u>Chapitre 23</u> : art.2313 (opération 17) extension atelier :	- 20 640 euros
art.2313 construction :	- 11 400 euros
art.2315 travaux voirie :	<u>22 000 euros</u>
	- 10 040 euros
<u>Chapitre 040</u> : art.2313 (régie) :	+ 36 000 euros
	TOTAL : + 34 700 euros

RECETTES

<u>Chapitre 13</u> : art 1323 subvention boulodrome :	+ 23 200 euros
<u>Chapitre 021</u> : art.021 virement de la section de fonctionnement :	+ 11 500 euros
	TOTAL : + 34 700 euros

SYNDICAT DE LA TORTONNE

Le Conseil Municipal décide de reporter sa décision concernant la modification des statuts du Syndicat d'Aménagement de la Tortonne. En effet, le Conseil Municipal souhaite connaître le fonctionnement de cet organisme qui pourra être précisé par Monsieur SIMON, Conseil Municipal et Délégué du Syndicat de la Tortonne lors du Prochain Conseil Municipal.

STATION D'EPURATION

Le Maire informe le Conseil Municipal que le permis de construire relatif à la construction de la nouvelle station est actuellement en cours d'instruction auprès des Services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Calvados.

Les honoraires de l'architecte Monsieur Philippe LASSER s'élèvent à 5000 euros HT. La Commission d'Appel d'Offre se réunira le Mercredi 3 Novembre 2010 pour l'ouverture des plis suite à la consultation des entreprises pour la réalisation de ces travaux.

Le Maire informe le Conseil Municipal que la demande de raccordement au réseau d'énergie électrique de la station d'épuration s'élève à un coût de 11 153,15 euros HT. Le SDEC prend en charge 5573,57 euros HT, la différence soit la somme de 5576,58 euros reste à la charge de la collectivité.

Ce montant doit être réglé par la commune de SAON, collectivité où est située la station d'épuration.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à rembourser ce montant à la Commune de SAON qui est seule habilitée à régler le SDEC.

D'autre part, le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par ERDF pour le raccordement qui s'élève à 3380,96 euros TTC. Ce montant vient s'ajouter au devis du SDEC, d'où un coût total de 8 957,54 euros de travaux pour alimenter la nouvelle station d'épuration en électricité.

RECETTE

Le Conseil Municipal autorise le Maire à recevoir la somme de 143,02 euros, correspondant au remplacement d'un potelet inox accidenté sur la place. Le Conseil Municipal autorise le Maire à recevoir cette recette sur le budget principal à l'article 7788 (produits exceptionnels).

SEROC

Le Conseil Municipal a pris connaissance du bulletin d'informations édité par le SEROC à propos des déchets ménagers et du tri sélectif.

Le Conseil Municipal a pu constater que la taxe générale sur les Activités Polluantes (TGAP) applicable depuis le 1^{er} Janvier 2000 risque d'augmenter si l'enfouissement des déchets ne diminue pas (de 11 euros la tonne à 20 euros en 2015).

SERVICES TECHNIQUES

Messieurs BERTIER et CORNEVILLE, Adjoints, ont présenté au Conseil Municipal chacun dans leur domaine les travaux réalisés par les Services Techniques depuis le dernier Conseil Municipal.

Monsieur BERTIER informe le Conseil Municipal que les travaux d'extension de l'atelier municipal débuteront début décembre et ce, en accord avec l'entreprise Eudes – Thobie qui a été retenu pour réaliser ces travaux.

Afin de pouvoir maintenir une voirie communale praticable et accessible à tous, le Conseil Municipal demande aux utilisateurs de bien vouloir nettoyer celle-ci notamment lors des travaux agricoles.

ASSOCIATION SOLIDARITE

Le Conseil Municipal décide de mettre à la disposition de l'association Solidarité soit la Salle des Fêtes soit le Module lorsque celle-ci organise des manifestations au profit d'actions sociales, et ce, en fonction du planning de ces deux salles.

COLIS DES PERSONNES AGEES

Chacun a pu s'exprimer sur le contenu du colis des personnes âgées en tenant compte des remarques qui peuvent être faites lors de la distribution. Le Maire charge la Commission responsable de cette action d'en tenir compte car le but est de faire plaisir aux bénéficiaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le Molay-Littry, le 28 Octobre 2010